Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes 2023-2027

APPEL À PROJETS

Fiche action n°3 : Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

AAP n°3 : Tourisme durable – année 2026

Référence PDA : 501-AURGAL008-FA3-AAP3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/01/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 31/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif 2

2 Porteurs de projets éligibles 3

3 Conditions d'éligibilité 3

4 Dépenses 3

4.1. Dépenses éligibles 3

4.2. Dépenses inéligibles 4

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses 4

5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets 5

6 Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet 5

6.1. Financeurs possibles 5

6.2. Modalité de calcul de l'aide 5

7 Base réglementaire 5

Annexe 1 – Fiche projet de l'AAP Tourisme durable – Année 2026 7

Annexe 2 - Grille de sélection de l'AAP Tourisme durable – année 2026 9

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le secteur touristique est un des moteurs de l'économie locale. En effet, le territoire du GAL du Nord des Alpes est reconnu comme une destination touristique majeure pour les sports d'hiver, dont plusieurs stations de ski emblématiques, et de plus en plus pour les activités de plein air l'été. Cette activité touristique repose en partie sur les ressources naturelles du territoire, qui sont cependant menacées par les effets du changement climatique et de la fréquentation touristique.

Cette activité touristique est fortement saisonnée, ciblée sur certains lieux, et par endroit très importante. Cela induit plusieurs difficultés : gestion économique de l'intersaison (pluriactivité), dimensionnement des infrastructures et services publics, gestion des flux de touristes (transport et préservation des espaces naturels), conciliation des usages, logements (à adapter aux saisonniers, tension immobilière), etc. Ces contraintes, ainsi que de nouvelles attentes sociétales en termes de tourisme, tendent vers la nécessité de définir un nouveau modèle de tourisme, plus raisonné, durable et respectueux de l'environnement.

Le tourisme durable est défini par l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) comme : « *un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* ». Il vise l'équilibre entre les trois piliers du développement durable dans la production et réalisation d'activités touristiques (https://www.tourisme-durable.org/tourisme-durable/definitions).

Les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projet sont issues de la fiche action n°3 de la stratégie locale LEADER du GAL du Nord des Alpes, et listées ci-dessous :

➢ **Sous-action 3.1 : Diversifier l'offre touristique**

- Études, expertises, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, création d'outils et de services numériques, actions d'animation et de communication favorisant l'élaboration et la mise en place de nouveaux produits touristiques ;
- Etudes et expertises, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, création d'outils et de services numériques, actions d'animation et de communication favorisant le développement de l'agritourisme

➢ **Sous-action 3.2 : Accompagner la filière à la transition vers un tourisme durable**

- Actions d'animation, de communication, de formation à destination des professionnels du secteur au tourisme durable ;
- Élaboration d'outils, de dispositifs d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels du tourisme ;
- Actions d'animation et de communication, création d'outils, de services numériques, équipements et matériels, aménagements et travaux, pour communiquer et sensibiliser sur le tourisme durable auprès des visiteurs ;
- Actions d'animation, de communication, de conciliation à destination des visiteurs visant à répondre aux conflits d'usages ;
- Études, aménagements et travaux, équipements et matériels, visant à améliorer les performances énergétiques et/ou la durabilité des infrastructures et des activités touristiques ;

➢ **Sous-action 3.3 : Soutenir l'aménagement et la gestion durable des espaces touristiques et la préservation des paysages**

- Études, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, visant à améliorer la gestion des flux touristiques, des déchets et de l'eau ; à améliorer la préservation de la biodiversité, et à limiter la consommation d'énergie dans les espaces touristiques ;
- Élaboration d'outils, de plans d'actions, de stratégies visant à améliorer la préservation de la biodiversité, des sols, de la qualité de l'eau, des paysages et à favoriser l'adaptation au changement climatique des espaces touristiques ;
- Actions d'animation et de communication visant à informer et sensibiliser sur les ressources naturelles et culturelles locales des espaces touristiques ;
- Opérations d'aménagement, travaux d'ouverture et d'entretien visant à préserver les paysages patrimoniaux ;

ⓘ Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE.
- Les projets relevant des autres fiches actions du GAL ;
- Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :
- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants) : un argumentaire devra être déposé sur le Portail des Aides par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL
- La Fiche projet (cf. annexe 1) devra être remplie par le porteur de projet et déposée sur le Portail Des Aides,
- Les projets relevant du champ de la concurrence, doivent déposer sur le Portail Des Aides des éléments visant à démonter leur viabilité économique : un business-plan, même simplifié, devra être fourni par le porteur et présenté au comité de programmation du GAL
- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Un porteur de projets ne peut déposer qu'un dossier par appel à projets. S'il dépose plusieurs demandes d'aide dans le cadre de cet appel à projets, seule la première demande sera étudiée par le service instructeur ; les autres demandes seront automatiquement rejetées.
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre de LEADER du Nord des Alpes, tout appel à projets confondus, hors animation, pour la période 2023-2027.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
    - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
    - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
    - Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

Pour la sous-action n°3.1 :

- Les dépenses liées aux missions de services publics des Offices de Tourisme prévues par le code du tourisme ;
- Les dépenses liées à des, évènements/ manifestations ponctuelles ;

Pour la sous-action n°3.3 :

- Les dépenses pour des espaces touristiques ayant uniquement une activité hivernale

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets qui auront un total de dépenses éligibles, retenues après instruction, supérieures à 100 000,00 € HT, se verront plafonnés à 100 000,00 € HT de dépenses éligibles.

ⓘ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention**. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet**.

ⓘ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements**.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI…) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER 2023-27 ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL du Nord des Alpes » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 05/12/2025, validant l'AAP

Pour toute question et ***avant tout dépôt d'une demande d'aide***, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- **Secteur Chablais :**

  Simon GARCIN, tel : 04 50 04 20 25, mail : technicienforets@siac-chablais.fr

  2 avenue des Allobroges – BP 33 – 74201 Thonon-les-Bains

- **Secteur Mont-Blanc Arve Giffre :**

  Nisrine TAOUAHRIA, tel : 04 57 54 22 00, mail : ntaouahria@2ccam.fr

  3 rue du pré Bénévix – CS 50106 – 74302 Cluses Cedex

- **Secteur Faucigny :**

  Pauline SANSONNET, tel : 04 50 07 32 31, mail : p.sansonnet@ccfg.fr

  6 place de l'Hôtel de ville – 74130 Bonneville Cedex

ANNEXE 1 – FICHE PROJET DE L'AAP TOURISME DURABLE – ANNEE 2026

LEADER Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes
Programmation 2023-2027

FICHE PROJET

INTITULE DU PROJET :	**DATE DE DEPOT :**
[Nom du projet]	

APPEL A PROJETS :
501-AURAGAL008-FA3-AAP3
Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

SOUS-ACTION *[cocher la case correspondante]* **:**
☐3.1 : Diversifier l'offre touristique
☐3.2 : Accompagner la filière à la transition vers un tourisme durable
☐3.3 : Soutenir l'aménagement et la gestion durable des espaces touristiques et la préservation des paysages

PORTEUR DE PROJET :	
Nom / Raison sociale :	
Représentant légal :	
Référent projet, fonction :	

DESCRIPTIF DU PROJET *[maxi 12 lignes]* **:**

BENEFICIAIRES / LIEU(X) D'INTERVENTION :	**PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :**
	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :			**Assiette éligible**		**Hors assiette**
TOTAL	**€ HT**	**100%**	**100 000,00 € HT**	**100,0%**	
Financeur 1					
Financeur 2					
LEADER					
Auto-financement					

CRITERE DE SELECTION	ARGUMENTAIRE *[maxi 10 lignes / critère]*
Cohérence avec la stratégie : *En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?* *- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles* *- Garantir la qualité de vie et l'attractivité* *- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques* *- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable*	
Innovation : *Le projet est-il innovant par : la méthode, la thématique, la ressource utilisée/valorisée, la gouvernance/partenariat, le résultat produit ?*	
Mise en réseau d'acteurs : *Le projet participe-t-il à une approche participative dans :* *- la construction du projet (concertation, ...)* *- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)* *- la prise de décision* *(Autres que financeurs) ?*	
Effet levier LEADER : *Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?* *Et dans les mêmes conditions ?*	
Transition écologique : *Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local :* *- le développement de mobilités alternatives plus durables,* *- le maintien de la ressource en eau,* *- la gestion des déchets,* *- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,* *- la promotion d'une agriculture bas carbone,* *- la non-artificialisation des sols,* *- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.* *- La mise en place et la valorisation de circuit court,*	
Transition énergétique : *Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :* *- réduction de la consommation d'énergie* *- production d'énergie renouvelable*	
Cohérence territoriale : *Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ? En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité.*	
Contribution à la mise en place d'un tourisme durable : *En quoi le projet favorise-t-il la mise en place d'un tourisme durable ?* *En quoi le projet favorise-t-il la diversification de l'offre touristique ?*	
Préservation des espaces et paysages : *Est-ce que le projet intègre la préservation des espaces et des paysages ?*	

ANNEXE 2 - GRILLE DE SELECTION DE L'AAP TOURISME DURABLE – ANNEE 2026

Grille de sélection-FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27
GAL Auvergne Rhone-Alpes du Nord des Alpes

Validée par le comité de programmation du GAL le 05/12/2025

Intitulé du dispositif : Version 4.4

501 - Porter un programme LEADER - FA3 tourisme durable

Critère de sélection	Notation du critère*		Pondération	Note maxi
Cohérence avec la stratégie	*En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?* *- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles* *- Garantir la qualité de vie et l'attractivité* *- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques* *- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable*	0 à 10	**1**	**10**
Innovation	*Le projet est-il innovant par :* *- la méthode,* *- la thématique,* *- la ressource utilisée/valorisée,* *- la gouvernance/partenariat,* *- le résultat produit ?*	0 à 10	**1**	**10**
Mise en réseau d'acteurs	*Le projet participe-t-il à une approche participative dans l'un des piliers suivants :* *- la construction du projet (concertation, ...)* *- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)* *- la prise de décision.* *(Autres que financeurs)*	0 à 10	**1**	**10**
Effet levier LEADER	*Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?* *Dans les mêmes conditions ?*	0 à 10	**1**	**10**
Transition écologique	*Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local, par :* *- le développement de mobilités alternatives plus durables,* *- le maintien de la ressource en eau,* *- la gestion des déchets,* *- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,* *- la promotion d'une agriculture bas carbone,* *- la non-artificialisation des sols,* *- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.* *- La mise en place et la valorisation de circuit court*	-10 à +15	**1**	**15**
Transition énergétique	*Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :* *- la réduction de la consommation d'énergie* *- la production d'énergie renouvelable*	-10 à +5	**1**	**5**
Cohérence territoriale	*Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ?* *En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité?*	-5 à +15	**1**	**15**
Contribution à la mise en place d'un tourisme durable	*En quoi le projet favorise-t-il la diversification de l'offre touristique ?* *En quoi le projet favorise-t-il la mise en place d'un tourisme durable ?*	0 à +15	**1**	**15**
Préservation des espaces et paysages	*Est-ce que le projet intègre la préservation des espaces et des paysages ?*	0 à 5	**1**	**10**

Note minimale possible :	***-25***
Note maximale possible :	***100***
NOTE ELIMINATOIRE :**	**70**

** Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.*
*** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés*